

## DECISION DU MAIRE 2024-25

### OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA CAISSE D'EPARGNE

#### Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération 2020- 27 en date du 3 juillet 2020
- Considérant que pour permettre la gestion de trésorerie à court terme dans l'attente de rentrées diverses (subventions, TVA), il serait nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.
- Considérant l'offre de la CAISSE D'EPARGNE,

I. **DECIDE**, L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE de 60 000 euros auprès de la CAISSE D'EPARGNE pour CLUNY SEJOUR

Les caractéristiques principales du crédit sont les suivantes :

2. Durée de 12 mois à partir du 18/07/2024 jusqu'au 17/07/2025
3. Marge sur Estr : 1.5% à titre indicatif au 3/05/2024 (date de dernier cours connu) €str = 3.908%
4. Date limite de signature du contrat : 1 mois à dater de son édition
5. Calcul des intérêts : Exact/360
6. Paiement des intérêts Trimestriel
7. Frais de dossier 200 €
8. Commission d'engagement Néant
9. Commission de mouvement Néant
10. Commission de non utilisation Néant
11. Commission de gestion Néant
12. Validité de l'offre Fin de mois calendaire

Mme la Maire de Cluny et le comptable public assignataire de la Ville de Cluny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.  
Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture de Saône et au Trésor public.

Fait à Cluny, le 24 Juin 2024

Mme la Maire  
Marie FAUVET



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu*

*A la préfecture 25/06/2024*

*Et publié ou affiché 25/06/2024*

*Ref 021-217101377 - 2024 06 24 - DM 2024-25-A2*

*Retiré le*